



COMMUNE DE BOREX

---

## Préavis municipal n° 05 - 2021

---

Au Conseil Communal de Borex

concernant

**Acceptation de legs et de donations ainsi que de successions  
pour la législature 2021-2026**

Délégué municipal

Monsieur

**Jean-Luc VUAGNIAUX, Syndic**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

## 1. Introduction

### BASES LEGALES

a) Loi sur les communes du 28 février 1956 (état au 01.09.2018) :

<sup>1</sup> Art. 4, alinéa 1, chiffre 11 : « l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ;

L'article 17, chiffre 11 du règlement du Conseil reprend la disposition légale énoncée ci-dessus.

## 2. Motivation

Se basant sur les dispositions des articles précités, la Municipalité sollicite cette compétence pour la durée de la législature. Sans elle, il faudrait passer par un préavis municipal et le vote du Conseil communal même pour des charges inhérentes d'un petit montant.

La Municipalité vous propose d'accepter cette autorisation avec une limite de la valeur des charges de CHF 25'000.- par cas.

## 3. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 4 octobre 2021 ;
- **Vu le préavis n° 05-2021** ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### Décide

D'approuver, tel que présenté :

Le préavis n° 05-2021 relatif à l'acceptation de legs et de donations ainsi que de successions pour la législature 2021-2026.

D'accorder à la Municipalité :

Une autorisation générale d'accepter des legs et donations ainsi que de successions avec une limite des charges de CHF 25'000.- par cas pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 30 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE

LA MUNICIPALITÉ DE BOREX

Le Syndic  
J.-L. Vuagniaux

La Secrétaire  
G. Boulenaz

